

## Unedic : Lire la proposition patronale du 7 novembre portant sur la *filière unique*<sup>1</sup>.

• Au menu de la deuxième réunion de négociation, le patronat proposait la *simplification* du dispositif d'indemnisation par la suppression des *filiales* actuelles prenant en compte l'âge et la durée d'emploi qui ouvre éventuellement droit à une durée *forfaitaire* d'indemnisation.

Rappel : La dislocation en 1979<sup>2</sup> du système unifié d'indemnisation avait été partiellement compensée par la création de *filiales d'indemnisation*, reflète des priorités sociales du moment et du rapport de force. La filière IV, réservée aux chômeurs de plus de 55 ans ayant travaillé 27 mois durant les 3 dernières années, en est la dernière survivances.

Questions : Sommes nous vraiment égaux face au chômage ? Comment prendre en compte les injustices du marché du travail dans nos propositions ?

• La proposition patronale (peu simple à lire...) comprend une formule de calcul, trois hypothèses de paramètres et deux versions de définition de la *période de référence* !

Résultat : **entre 179 000 et 377 000 exclusions mensuelles supplémentaire de l'assurance chômage**<sup>3</sup> chaque mois pour « économiser » 2,3 à 4,7 milliards € paran.

Alors que les banques sont *sauvées* et que le *chiffre* du chômage augmente...

• Rappel des filières selon la convention assurance chômage 2006-09

Filière	I	II	III	IV
Condition d'âge				≥ 50 ans
Durée d'affiliation	6 mois dans les 22	12 mois dans les 20	16 mois dans les 26	27 mois dans les 36
Durée d'indemnisation	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois

• Selon la proposition patronale du 7/11/08, le droit à l'assurance chômage serait calculé par :

- une durée d'emploi affilié à l'assurance chômage d'au minimum six mois<sup>4</sup>, plafonner pour le calcul de la durée d'indemnisation à 24 ou 32 mois (= le reste ne compte pas) ;
- une période de référence où doit se trouver la durée d'emploi (avant ça ne compte pas), qui serait proportionnelle la durée d'emploi, de 1,6 ou 2 fois selon la *version* patronale ;
- la durée d'indemnisation (d) proportionnelle à la durée d'emploi et non plus fixer par palier, serait égale à :

$$d = X * (\text{affil} - 6) + 6$$

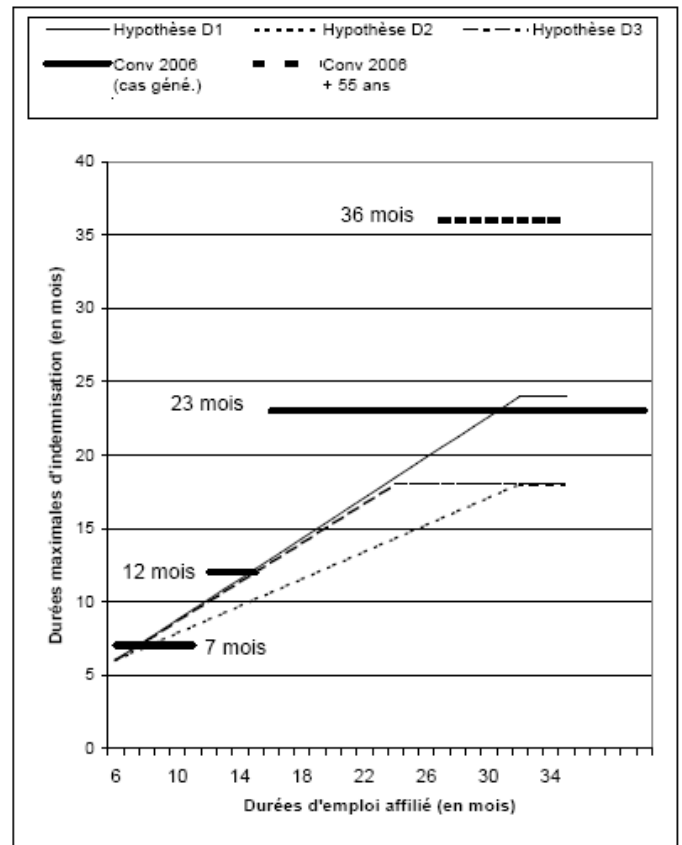
*affil.* = durée d'emploi affilié

X = coefficient égale à 9/13, 6/13 ou 2/3 selon l'hypothèse.

**Ces durées d'indemnisation seraient très défavorables aux salariés** qui y perdraient avec deux petites exceptions concernant ceux et celles justifiant de durée d'emploi :

- de 9, 10 ou 11 mois (précisément) qui y gagneraient de 1 à 3 mois ;
- de plus de 2 ans, dont les durées d'indemnisation seraient allongées de 1 mois.

• Le patronat, qui compte bien obtenir une nouvelle baisse du taux de cotisation sociale, fixe un budget maximum. Et quand à la séance suivante, les syndicats suggèrent l'augmentation de la proportion et donc du nombre de chômeurs indemnisés, les employeurs répondent baisse du montant des allocations !



*Lecture* : Pour 6 mois d'emploi, vous avez droit à 7 mois d'indemnisation ; vous n'auriez plus droit qu'à 6, selon les trois hypothèses ; Pour plus de 32 mois d'emploi, vous êtes indemnisé 23 mois ; vous le seriez 24 selon l'hypothèse 1.

<sup>1</sup> Voir le dossier et le *document* sur [http://www.ac-chomage.org/IMG/pdf\\_Unedic\\_Filiere\\_unique\\_30oct08.pdf](http://www.ac-chomage.org/IMG/pdf_Unedic_Filiere_unique_30oct08.pdf)

<sup>2</sup> Voir *l'Etat face aux chômeurs* Christine Daniel et Carole Tuchsirer, 394 pages, 1999 Flammarion

<sup>3</sup> Attention aux chiffres ! On se souvient que 180 000 personnes « seulement » auraient dut supporter en janvier 2004 le *recalcul* à la baisse de leurs droits à l'assurance chômage : après leurs mobilisations victorieuses, ce sont plus d'un million qui furent régularisés. Classique, le « marché » du travail libéral n'avait respecté ni les discours, ni prévisions officielles.

<sup>4</sup> Suite à la mobilisation des chômeurs et précaires de l'hiver 97-98, une filière d'indemnisation basée sur 4 mois d'emploi dans les 18 derniers mois avait été créée en 2001. Victime de son succès, et bien que n'ouvrant droit qu'à 4 mois d'allocation, elle fut supprimée par l'accord de décembre 2002 conclu par l'alliance MEDEF-CFDT.